



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'économie et du travail

PROCÈS-VERBAL

Séance du 19 juin 2008

Étude détaillée du projet de loi n° 98,
Loi modifiant la Loi sur les normes du travail
concernant principalement les réservistes

(Texte adopté)

Rapport déposé à l'Assemblée nationale

le 20 JUIN 2008

document de la session no 1188

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Séance du jeudi 19 juin 2008

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 98, Loi modifiant la Loi sur les normes du travail concernant principalement les réservistes. (Ordre de l'Assemblée, le 18 juin 2008)

Membres présents :

Mme Morissette (Charlesbourg), présidente de la Commission

M. Sklavounos (Laurier-Dorion), vice-président de la Commission

M. Arcand (Mont-Royal)

M. Bonnardel (Shefford), porte-parole de l'opposition officielle en matière de travail

M. Dubourg (Viau)

M. Dufour (René-Lévesque), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de travail

Mme Gonthier (Mégantic-Compton)

Mme Ménard (Laporte)

M. Merlini (Chambly)

M. Morin (Beauce-Sud) en remplacement de M. Roy (Montmagny-L'Islet)

M. Whissell (Argenteuil), ministre du Travail

Autre participante :

M^o Francine Gauvin, Direction des affaires juridiques, ministère du Travail

La Commission se réunit à 11 h 25 sous la présidence de Mme Morissette (Charlesbourg), présidente de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Whissell (Argenteuil), M. Bonnardel (Shefford) et M. Dufour (René-Lévesque) font des remarques préliminaires.

Il est convenu de permettre à M. Whissell (Argenteuil) de compléter ses remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Gauvin de prendre la parole.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Article 8 : L'article 8 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

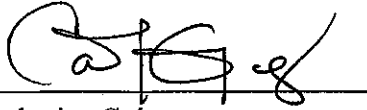
REMARQUES FINALES

M. Dufour (René-Lévesque), M. Bonnardel (Shefford) et M. Whissell (Argenteuil) font des remarques finales.

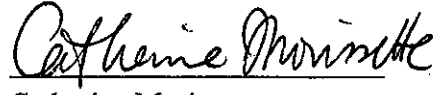
À 13 h 05, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



Catherine Grétas



Catherine Morissette

CG/ml

Québec, le 19 juin 2008